

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu K pour Karité

## **1 : Organisation**

K pour Karité organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2/04/2014 à 10h00 au 13/04/2014 à 21h00.

## **2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure (les mineurs doivent obtenir l'accord de la ou les personnes exerçant l'autorité parentale). Toute participation d'un mineure implique que cette autorisation a été obtenue. Les parties organisatrices ne pouvant être tenues responsables d'une quelconque plainte ou réclamation.

Ce jeu est ouvert à tout résidant de France métropolitaine et DOM-TOM.

Les parties organisatrices ne peuvent participer au jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Les parties organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **3 : Comment participer**

Le participant doit être enregistré sur le site [www.facon2parler.com](http://www.facon2parler.com), afin de pouvoir jouer (Log In en haut à droite du site pour s'enregistrer), sans cela, il ne peut accéder à la page du jeu.

Pour doubler ses chances, chaque participant a la possibilité d'aimer la page « Façon2Parler » sur facebook ET de partager ce jeu concours sur son mur en mode « public ». Cette double chance sera automatiquement ajoutée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par les parties organisatrices sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **4 : Gains**

10 eaux autobronzantes bio et naturelles sont mises en jeu par le laboratoire K pour Karité. Ces 10 eaux seront attribuées à 10 personnes tirées au sort.

Valeur unitaire du gain : 19.90 TTC - Valeur totale des gains mis en jeu : 199.90 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur changement éventuel.

Les parties organisatrices ne seront en aucun cas responsables pour tout problème de réception, ou de détérioration de produit. Aucune réclamation de la part d'un participant, ne pourrait être prise en compte contre les parties organisatrices.

#### **5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 15/04/2014, après avoir vérifié que chaque participant a bien rempli les conditions de participation.

#### **6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

La liste des gagnants sera mise sur la page facebook de Façon 2 Parler, au plus tard le 17 avril 2014

#### **7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants dans un délai d'un mois maximum après annonce des gagnants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les parties organisatrices se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par les parties organisatrices pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Par ailleurs, les emails pourront être conservés par les parties organisatrices afin de diffuser leurs promotions ou newsletters.

Aucune donnée personnelle ne sera communiquée à des tierces personnes. Toutefois, chaque participant dispose d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Façon2Parler à cette adresse : [facon2parler@gmail.com](mailto:facon2parler@gmail.com) ou encore, en se désabonnant des newsletters reçues par la suite.

Le/les gagnant(s) autorisent les parties organisatrices à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit (notamment sur les réseaux sociaux pour annoncer les gagnants), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à Façon 2 Parler dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

### **9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, des annonces, documents, règlement et présentation des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, des annonces de ce jeu, du contenu des sites organisateurs (K pour Karité et Façon2Parler), des logos, des articles, des produits etc.. non autorisée par les parties organisatrices, constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **10 : Responsabilité**

La responsabilité des parties organisatrices ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les parties organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les parties organisatrices ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même les parties organisatrices, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenues pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux parties organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook

### **11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les participants disposent d'un mois maximum pour prétendre à une réclamation. Passé ce délai, aucune plainte ou doléance ne pourra être prise en compte. Seules les preuves contenues dans les fichiers informatiques des parties organisatrices feront foi.